



Mairie de Sainte-Marguerite

Règlement du service de restauration scolaire

Durant l'année scolaire, une cantine est mise en place dans la salle de restauration de l'école du Centre.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité

Pendant l'interclasse (11h45 à 13h50) et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents de la commune.

Chapitre 1 - INSCRIPTIONS

Article 1.1 - Usagers

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés dans les deux écoles de Sainte-Marguerite : Ecole élémentaire du Centre et Ecole maternelle du Haut-de-Chaumont.

L'inscription à ce service est obligatoire et valable pour la durée de l'année scolaire.

Les parents ne pourront pas, à la rentrée suivante, inscrire leurs enfants sans avoir préalablement acquitté les impayés des trimestres ou de l'année précédente.

Article 1.2 - Fiche d'inscription

Au début de chaque année scolaire ou à la première inscription en cours d'année, il sera demandé aux parents de bien vouloir remplir une fiche de renseignements destinée au service de restauration.

Cette fiche est à rendre au secrétariat de mairie. **Toute nouvelle admission ne pourra être acceptée sans la remise au préalable de ce document.**

Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être rapidement signalé.

Article 1.3 - Tarifs / Paiement

Le prix des tickets repas est fixé par délibération du Conseil Municipal, **ils sont à acheter en espèces ou par carte bancaire au secrétariat de mairie.**

Les tickets repas délivrés lors du paiement ont valeur d'argent et donnent donc accès à la cantine ainsi qu'à la garderie du temps de midi jusqu'à 13h50.

Article 1.4 - Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle.

Les parents veilleront à remettre à l'enfant un ticket le matin du jour où celui-ci déjeune à la cantine.

Pour faciliter la transmission par les enfants de maternelle, une pochette est prévue à cet effet dans le cahier de liaison avec l'école. Veuillez l'utiliser svp.

Mentionner au dos du ticket, le nom et le prénom de l'enfant ainsi que le jour d'utilisation. Les tickets sont collectés par l'agent de la commune entre 8h15 et 9h00.

Chapitre 2 - ACCUEIL

Article 2.1 - Transport

Un service de transport par bus est prévu pour les enfants entre l'école du Haut-de-Chaumont et la Cantine (aller et retour).

Article 2.2 - Encadrement

Dès la sortie des classes du matin (11h45), les enfants sont pris en charge par le personnel communal qui les encadre jusqu'à la reprise des classes l'après-midi (13h50).

Article 2.4 – Médicaments et allergies

La commune n'est pas maîtresse de la confection des repas, cette prestation étant confiée à une société de restauration.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) doit obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie. Un P.A.I. peut être mis en place le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire et visé par la famille est transmis au secrétariat de la mairie. Les modalités d'application de ce protocole sont arrêtées par le Maire ou son représentant en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable du personnel du service restauration scolaire. Le personnel reçoit toutes les informations nécessaires au respect de ce P.A.I.

En cas d'allergie, les parents doivent fournir un panier repas. Dans ce cas et ce cas seulement, ils ne sont pas redevable d'un ticket de cantine mais doivent néanmoins s'acquitter d'un ticket de garderie pour ce service.

Article 2.5 Menus et préparation des repas

Tous les repas sont préparés par le prestataire, choisi par la commune pour l'année scolaire. Les menus et la liste des allergènes qui y sont contenus sont transmis par ce prestataire et affichés dans les écoles, en mairie ainsi que sur le site de la commune : www.ville-saintemarguerite.fr.

Chapitre 3 - DISCIPLINE

Article 3.1 - Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

Tout manquement à la discipline sera signalé aux parents; après avertissement resté sans suite, l'enfant pourra être exclu du service de restauration.

Article 3.2 - Clause d'exécution

Le Maire, les agents du service de restauration habilités à cet effet et le Receveur Municipal en tant que besoin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement. Le Maire et l'adjoint délégué sont seuls compétents pour résoudre les dysfonctionnements du service de restauration scolaire et se réservent le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

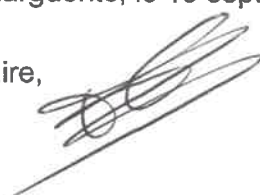
Article 3.3 - Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent le présent règlement par le biais de la fiche de renseignements ci-jointe qui doit être retournée à la mairie de Ste-Marguerite **AVANT la rentrée scolaire**.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de SAINTE MARGUERITE dans sa séance du 19 septembre 2019.

Fait à Sainte Marguerite, le 19 septembre 2019

Le Maire,



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

A remettre OBLIGATOIREMENT au secrétariat de mairie

Je soussigné :

NOM **Prénom**

Adresse :

Tél. :

Père – Mère – Tuteur – Responsable de l'enfant :

NOM **Prénom**.....

Classe :

Reconnais avoir pris connaissance et accepte le présent règlement de la cantine scolaire.

Accepte ce règlement sans réserve.

Désigne au moins une personne à contacter en cas d'urgence :

CONTACT 1 **NOM** **Prénom**

Tél. :

CONTACT 2 **NOM** **Prénom**

Tél. :

Fait àle

Signature :